

La Démarche BDM en Languedoc-Roussillon : processus de formation des accompagnateurs agréés (version Pôle BDM)

CAS 1 : Vous avez déjà passé, à titre personnel, la formation d'un jour

Il n'est pas nécessaire de la refaire ou de passer un entretien. Par contre la mise à jour sera nécessaire, ainsi que la fourniture des pièces habituelles pour que votre statut d'accompagnateur soit acté :

- Assurance en cours ;
- Adhésion à ECOBATP LR ;
- Signature de la charte d'accompagnateur version 25 février 2014 si pas fourni auparavant (en pièce jointe) ;
- Assistance à deux commissions sur 2 ans (2012/2013) puis 3 commissions à partir de 2014 sur 1 an.

CAS 2 : Vous êtes candidat à devenir accompagnateur

Vous devez désormais passer un entretien préalable (prendre rendez-vous à BDM : 04 42 20 06 49) et fournir les pièces suivantes :

- CV à jour précisant que vous avez eu une activité bâtiment réelle de 5 ans (c'est-à-dire projet, chantier, etc...);
- Assurance en cours ;
- Adhésion à ECOBATP LR ;
- Signature de la charte d'accompagnateur version 25 février 2014 (en pièce jointe) ;
- Il importera ensuite que vous assistiez à 3 commissions par an.

CAS 3 : Seule dérogation

Si un accompagnateur a fait l'objet d'une contestation de la part d'un maître d'ouvrage, il devra repasser un entretien où l'on examinera les moyens de trouver des solutions : accompagnement, formation, etc... Il est rappelé que le statut d'accompagnateur est acquis pour un an mais qu'il n'est pas, sauf exception, dans l'esprit de BDM d'exclure des professionnels.

Sur le coût de la formation

La convention signée entre ECOBATP LR et BDM pour un an (avril 2013 – mars 2014) sous l'égide de l'ADEME et de la REGION n'a pas pu prévoir de sommes pour la formation. La conséquence décidée d'un commun accord est que pour cette période, la formation est réalisée par BDM et facturée à tous les accompagnateurs, contrairement à la période précédente où ces formations avaient été prises en charge par les financeurs. Et la gestion des agréments est également réalisée par BDM. Tout ceci devrait pouvoir être modifié dans le futur. Actuellement la formation d'un jour est de 280 euros et la mise à jour de 140. Il n'y a pas de TVA.

Sur l'agrément d'accompagnateur

L'agrément d'accompagnateur est personnel, il n'est pas cessible. En cas d'absence pour congés ou maladie, vous pouvez contacter un collègue accompagnateur qui prendra votre relais et vous devrez au préalable en informer ECOBATP LR et BDM.

Version du 25 Février 2014

**A adresser à BDM en 2 exemplaires
originaux signés en page 4 et
paraphés à chacune des pages.**

ENTRE

L'association *Bâtiments Durables Méditerranéens*, ci-après dénommée BDM,
Représentée par son délégué général,

D'UNE PART

ET

Nom et Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Tél. :E-mail :

Ci-après dénommé l'Accompagnateur,

D'AUTRE PART.

Article 1 : OBJET

La signature de la présente charte a pour objet de formaliser l'agrément accordé par l'association BDM à

Monsieur ou Madame
en qualité d'Accompagnateur BDM.

La signature de la présente charte donne droit à ce dernier d'exercer la mission définie à l'article 3.
Cette charte vaut également autorisation, délivrée par BDM à l'Accompagnateur (et non à la structure au sein de laquelle il exerce son activité professionnelle), d'utiliser le titre « Accompagnateur BDM » à titre personnel.

Article 2 : AGREMENT ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

LA PRESENTE CHARTE LIE L'ACCOMPAGNATEUR BDM A BDM TANT QUE L'AGREMENT LUI EST MAINTENU.

Une fois la candidature déclarée recevable par le pôle technique de BDM, l'agrément est délivré à l'accompagnateur suite à une journée de « Prise en main de la Démarche BDM et de ses outils ».

En bref :

- Il s'agit de préciser la manière dont l'accompagnement BDM doit être mené, dans le but d'harmoniser les méthodes de travail entre tous.
- Il ne s'agit pas d'une formation sur la compétence "bâtiment durable"
- Si nécessaire, une demi-journée de mise à jour sera proposée aux accompagnateurs agréés.

Pour information, à ce jour, le coût de la journée de formation « Prise en main de la Démarche BDM et de ses outils » est de :

- 280 € (net de taxes) par personne, pour les candidats dont le siège social est en PACA ou dans une région ayant passé une convention avec BDM sur la mise en place d'une démarche BD et la formation des accompagnateurs (LR entre autres). L'organisme formateur Envirobat Méditerranée établira une convention avec la personne concernée qui pourra alors faire financer cette formation par l'OPCA de son entreprise.
- Le prix de la demi-journée de mise à jour est de 50% du prix de la journée, cette mise à jour est réalisée directement par BDM et ne peut donc être financé par l'OPCA de l'entreprise.

L'accompagnateur BDM doit respecter les engagements de l'article 6 :

- L'agrément est délivré pour l'année civile en cours plus 3 mois de l'année suivante : on parle d'« accompagnateur BDM 20xx ». L'agrément est réévalué chaque année par le comité désigné par le CA comprenant une majorité de membres non accompagnateurs qui confirme en début de chaque année les accompagnateurs BDM pour l'année en cours (auxquels se rajouteront les accompagnateurs qui obtiendront l'agrément en cours d'année). Une attestation est délivrée chaque année pour justifier de cet agrément.
- En cas de manquement de l'accompagnateur à ses engagements ou en cas de compétences jugées insuffisantes par le comité désigné par le CA, celui-ci peut invalider l'agrément sur la base, entre autres, des commentaires émis après chaque commission d'évaluation BDM :
 - A la fin de chaque commission d'évaluation BDM, un commentaire des accompagnateurs est demandé à tous les membres. Ce document aborde au moins une évaluation de :
 - La vision globale du projet ;
 - La qualité du document de présentation ;
 - La précision des annexes ;
 - La qualité de l'oral ;
 - La justesse et de l'impartialité vis à vis de la réalité du projet : pré-requis, respect des règles en vigueur, carnet de bord, etc.
 - Propositions d'améliorations vis à vis des versions ultérieures de la Démarche BDM.

Article 3 : DEFINITION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNATEUR BDM

MISSION :

1. L'accompagnateur BDM est chargé d'aider les acteurs d'un projet de bâtiment à mettre en œuvre, pas à pas, la « Démarche BDM » en recherchant à atteindre le meilleur niveau possible de celle-ci, en fonction des potentiels et des contraintes du projet. L'accompagnement en question doit avoir lieu dans le cadre d'une demande de reconnaissance BDM formalisée par la maîtrise d'ouvrage auprès de BDM, selon le formulaire téléchargeable sur le site www.polebdm.eu.
2. L'accompagnateur BDM a pour rôle, sans se substituer à l'ensemble des acteurs du projet :
 - En phase programmation/ conception : d'aider les acteurs à développer leurs propres solutions pour intégrer les pré-requis et les moyens de la Démarche BDM les plus adaptés à la spécificité de leur projet.
 - En phase réalisation : d'aider les acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des pré-requis et des moyens de la Démarche BDM, depuis le DCE jusqu'au chantier.
 - En phase fonctionnement : d'analyser l'efficacité des pré-requis et moyens retenus, d'en effectuer les retours d'expérience positifs et/ou négatifs, tant aux niveaux quantitatifs que qualitatifs.
3. La mission de l'accompagnateur BDM porte sur les phases programmation, conception, réalisation et sur les 2 premières années de fonctionnement du bâtiment - meilleure façon de garantir une approche globale.
4. **La mission de l'accompagnateur ne consiste donc pas à contrôler un projet de manière passive, mais d'aider de manière active les concepteurs et maître d'ouvrage à trouver des solutions efficaces à coût global maîtrisé.**
5. La mission de l'accompagnateur BDM intègre la présentation du projet devant la " commission d'évaluation BDM ". Ceci nécessite des compétences sur la prise de parole. En cas de nécessité, BDM propose des séances de travail sur ce sujet. Il doit s'assurer personnellement de la présence de tous les acteurs significatifs du projet lors des présentations.
6. A la suite de chacune de ces présentations, il présente à BDM :
 - Une fiche de présentation de l'opération (phase conception)
 - Ou une fiche retour d'expérience (phases réalisation et fonctionnement)Basées sur un cadre commun de référence permettant à la commission d'évaluation BDM une analyse aisée.

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnement des projets en Démarche BDM est assuré par :

- Un professionnel agréé « accompagnateur BDM » :
 - cet accompagnateur peut être l'un des acteurs du projet possédant cet agrément.
 - si aucun acteur du projet ne possède cet agrément, il reste possible pour l'un d'eux de demander à l'obtenir et donc d'assurer l'accompagnement BDM.
 - Le maître d'ouvrage peut aussi s'adjoindre les services d'un professionnel supplémentaire, agréé BDM ou se proposant d'obtenir l'agrément, pour mener la mission d'accompagnement BDM. Cette option n'est pas conseillée car elle est plus coûteuse
- Pour les projets de maison individuelle en rénovation, un accompagnement BDM simplifié est prévu. Néanmoins, le Maître d'ouvrage peut faire le choix d'être accompagné par un professionnel agréé « accompagnateur BDM ».

L'agrément en qualité d'accompagnateur doit être acquis avant la présentation de la phase conception.

CONDITIONS A REMPLIR :

L'agrément est délivré à une personne physique (et non à la structure qui l'emploie). Pour recevoir son agrément, le candidat doit remplir les 6 conditions suivantes :

1. Etre adhérent de BDM.
2. Etre employé par une structure inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (ou équivalent) et posséder des compétences en bâtiment durable d'au moins 5 ans. Fournir inscription et CV. Ces compétences sont évaluées par le pôle technique de BDM par un entretien préalable à la formation. En cas de contestation, un recours peut être exercé au CA de BDM.
3. Justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les missions comprises dans l'accompagnement défini ci-dessous, pour l'année en cours.
4. Signer et parapher la présente charte en 2 ex
5. Justifier de 3 présences en commissions démarche BDM sur un an (d'une demi-journée minimum)
6. Effectuer la journée de formation ou la demi-journée de mise à jour

Par ailleurs, le candidat ne doit pas :

- Avoir fait d'usage frauduleux de la Démarche BDM
- Faire partie de la maîtrise d'ouvrage du projet

Article 4 : RESPONSABILITE DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM

L'Accompagnateur BDM réalise les missions définies à l'article 3 de manière totalement autonome, sous sa propre responsabilité ou celle de la structure qui l'emploie, dans le cadre de conventions directement conclues avec le maître d'ouvrage de chaque projet qu'il suit.

La responsabilité de l'association BDM ne pourra en aucun cas être engagée pour les missions d'accompagnement réalisées par l'Accompagnateur.

L'Accompagnateur BDM doit être titulaire, à titre personnel ou par l'intermédiaire de la structure qui l'emploie, d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les missions qu'il effectue en cette qualité.

Article 5 : ARTICULATION ENTRE LA MISSION DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM ET L'EVALUATION DONNANT DROIT A LA RECONNAISSANCE BDM

L'évaluation des projets, donnant droit à la reconnaissance BDM, est assurée par la commission d'évaluation BDM, représentative des professionnels du bâtiment.

- Cette évaluation a lieu lors d'une présentation du projet devant la commission d'évaluation BDM par l'Accompagnateur BDM à l'issue de chacune des phases (conception, réalisation, fonctionnement).
- En amont de l'évaluation, le pôle technique de BDM mène une analyse des projets afin d'apporter un regard externe sur des points précis et ainsi alimenter les retours d'expérience. Cette analyse, qui donne lieu à des visites pendant le chantier et pendant les deux premières années de fonctionnement, n'a pas pour objet de refaire le travail de l'Accompagnateur BDM mais bien d'appréhender, les évolutions de la qualité environnementale du bâtiment.

Article 6 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE L'ACCOMPAGNATEUR BDM

L'Accompagnateur accepte plus particulièrement les engagements listés dans le présent article. Il s'engage :

- à un comportement éthique conforme aux valeurs de développement durables portées par BDM
- à respecter strictement la Démarche BDM
- à faire parvenir à l'équipe technique de BDM l'ensemble des éléments exigés au plus tard 1 mois avant la commission d'évaluation BDM de son projet
- à faire part à BDM de toute suggestion d'amélioration de la Démarche BDM lui paraissant pertinente au regard de son expérience
- à promouvoir positivement la démarche BDM auprès de ses différents interlocuteurs professionnels
- à n'utiliser les outils, logos, documents... mis à sa disposition par BDM que dans le cadre de projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont signé une Demande de reconnaissance BDM
- à participer à 3 commissions Démarche BDM par an (d'une demi-journée minimum)
- à assister aux sessions de mise à jour que BDM organisera suite à l'entrée en vigueur de toute nouvelle version de la Démarche BDM.
- à indiquer à BDM toute absence de longue durée (congs, déplacement, maladie...) qui imposerait à l'accompagnateur de devoir trouver un remplaçant, celui-ci devant être agréé par BDM de manière transparente ; à ce sujet le remplacement par une personne de la même structure n'est pas du tout automatique

Article 7 : PIECES CONTRACTUELLES

En cas de divergences existant entre les dispositions figurant aux conditions générales et celles figurant aux conditions particulières ou annexes, les conditions particulières et les annexes prévaudront sur les conditions générales.

Les avenants prévalent sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte, les parties tenteront d'abord de le résoudre de manière amiable.

Si elles ne parviennent pas à résoudre leur différend, celui-ci sera soumis au Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE.

En attribuant le présent agrément « Accompagnateur BDM » à l'Accompagnateur mentionné en première page, BDM atteste que celui-ci revendique les capacités requises pour accompagner les projets de bâtiments, dans le cadre de la Démarche BDM, tel que défini ici.

L'Accompagnateur

Signature, précédée de la mention « lu et
approuvé » :

Le délégué général de BDM

Signature et cachet :

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux le